

Isolation - Parois vitrées et ouvertures Aides financières pour les particuliers

Cette fiche définit les **caractéristiques financières et techniques** des équipements à mettre en œuvre.

Se référer à la **chemise de couleur "Aides financières pour les particuliers" pour les modalités d'obtention** (crédit d'impôt, éco-prêt à taux zéro, aides locales...).

1. Crédit d'impôt

Montant du crédit d'impôt	<p>25 % du prix TTC du matériel uniquement.</p> <p>Ce taux est porté à 40 % pour les logements achevés avant le 1^{er} janvier 1977 et dont les travaux ont été réalisés au plus tard le 31 décembre de la deuxième année suivant celle l'acquisition du logement.</p>
Logements concernés	Achevés depuis plus de deux ans
Matériaux concernés	<p>Acquisition de matériaux d'isolation thermique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Matériaux d'isolation thermique des parois vitrées : Fenêtres ou portes-fenêtres composées en tout ou partie de polychlorure de vinyle (PVC), avec un coefficient de transmission thermique (U_w) inférieur ou égal à $1,4 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$; Fenêtres ou portes-fenêtres composées en tout ou partie de bois, autres que celles mentionnées ci-dessus, avec un coefficient de transmission thermique (U_w) inférieur ou égal à $1,6 \text{ W m}^2 \cdot \text{K}$; Fenêtres ou portes-fenêtres métalliques avec un coefficient de transmission thermique (U_w) inférieur ou égal à $1,8 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$; Vitrages de remplacement à isolation renforcée dénommés également vitrages à faible émissivité, installés sur une menuiserie existante et dont le coefficient de transmission thermique du vitrage (U_g) est inférieur ou égal à $1,5 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$; Doubles fenêtres, consistant en la pose sur la baie existante d'une seconde fenêtre à double vitrage renforcé, dont le coefficient de transmission thermique (U_w) est inférieur ou égal à $2 \text{ W/ m}^2 \cdot \text{K}$; - Volets isolants : volets isolants caractérisés par une résistance thermique additionnelle apportée par l'ensemble volet-lame d'air ventilé supérieure à $0,20 \text{ m}^2 \cdot \text{KW}$;

2. L'Eco-prêt à taux zéro

	1 ^{ère} option : Bouquet de travaux	2 ^{nde} option : Amélioration de la performance énergétique globale du logement
Logements concernés	Résidence principale construite avant le 01/01/1990	Résidence principale construite entre le 01/01/1948 et le 01/01/1990
Matériels concernés	<ul style="list-style-type: none"> - Parois vitrées <ul style="list-style-type: none"> . Remplacement des fenêtres donnant sur l'extérieur $U_w \leq 1,8 \text{ W}/(\text{m}^2.\text{K})$. Remplacement des fenêtres équipées de volets donnant sur l'extérieur $U_{jn} \leq 1,8 \text{ W}/(\text{m}^2.\text{K})$. Pose de doubles fenêtres consistant en la pose sur la baie existante d'une seconde fenêtre présentant un coefficient de transmission thermique U_w ou U_{jn} si elle est associée à une fermeture U_w ou $U_{jn} \leq 2 \text{ W}/(\text{m}^2.\text{K})$ - Eventuellement, portes donnant sur l'extérieur * <ul style="list-style-type: none"> . Remplacement des portes donnant sur l'extérieur $U_w \leq 1,8 \text{ W}/(\text{m}^2.\text{K})$. Réalisation d'un sas donnant sur l'extérieur ou pose d'une seconde porte devant la porte existante U_w ou $U_{jn} \leq 2 \text{ W}/(\text{m}^2.\text{K})$ 	


* L'éco-prêt à taux zéro ne fonctionne que si les portes sont changées en même temps que les parois vitrées.

3. L'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH)


L'ANAH attribue des subventions aux propriétaires réalisant des travaux dans des logements de plus de 15 ans, qu'ils occupent ou qu'ils louent à titre de résidence principale. Les travaux doivent permettre :

- . d'améliorer l'habitat en matière de sécurité, de confort, de salubrité, d'équipement, d'accessibilité et d'adaptation aux personnes handicapées physiques,
- . d'économiser l'énergie, d'utiliser des énergies renouvelables,
- . d'améliorer l'isolation acoustique.

Les aides sont variables et doivent être étudiées avec les agences concernées :

 **14 CALVADOS**
10, bd. du Général-Vannier
14035 Caen Cedex
Tél.: 02 31 43 16 13
Fax: 02 31 43 16 00

 **50 MANCHE**
Bd. de la Dollé, BP 496
50006 Saint-Lô Cedex
Tél.: 02 33 06 39 00
Fax: 02 33 06 39 09

 **61 ORNE**
Place Bonet
61013 Alençon Cedex
Tél.: 02 33 32 51 07
Fax: 02 33 32 51 23

Pour tout complément d'information, n'hésitez pas à contacter les Espaces Info-Energie bas-normands :



Caen (14)
Tél. : 02 31 34 24 88
info@biomasse-normandie.org
www.biomasse-normandie.org



Hérouville-St-Clair (14)
Tél. : 02 31 54 53 67
grapeeie@yahoo.fr
www.grape-bassenormandie.fr



Coutances (50)
Tél. : 02 33 19 00 10
info-energie@7vents.fr
www.7vents.fr



Alençon (61)
Tél. : 02 33 31 48 60
info-energie.alencon@wanadoo.fr
www.habitat-developpement.tm.fr



Montchauvet (14)
Tél. : 02 31 67 50 25
info@cier14.org
www.cier14.org

Les Espaces Info-Energie sont soutenus dans le cadre du fonds DéfiNeRgie partenariat ADEME / Région et du fonds FEDER.

